



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

CC,CL/LW

P.V. J 39
P.V. IR 22

Commission de la Justice

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2022

Ordre du jour :

Echange de vues avec la délégation de la « commission des affaires juridiques et constitutionnelles » du Landtag Niedersachsen

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas remplaçant M. Pim Knaff, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, membres de la Commission de la Justice

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant Mme Simone Beissel, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Délégation de la « commission des affaires juridiques et constitutionnelles » du Landtag Niedersachsen :

Mme Andrea Schröder-Ehlers, Vorsitzende (SPD)
Mme Andrea Kötter, Mitglied (SPD)
M. Ulf Prange, Mitglied (SPD)
Mme Barbara Beenen, Vertreterin des Mitgliedes Sebastian Zinke (SPD)

Mme Dr Esther Niewerth-Baumann, Stellvertretende Vorsitzende (CDU)
M. Thomas Adasch, Mitglied (CDU)
M. Christian Calderone, Mitglied (CDU)
M. Clemens Lammerskitten, Vertreter des Mitgliedes Volker Meyer (CDU)

Mme Marie Kollenrott, Mitglied (Bündnis 90/ Die Grünen)

M. Robert Weemeyer, Landtagsverwaltung, Stenograph
Mme Heike Jantsch, Botschaftsrätin der Bundesrepublik Deutschland in Luxemburg

Mme Carole Closener, Mme Nadine Gautier, M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, M. Pim Knaff, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

*

Echange de vues avec la délégation de la « commission des affaires juridiques et constitutionnelles » du Landtag Niedersachsen

En guise d'introduction, M. Mars Di Bartolomeo (Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle) souhaite la bienvenue aux Députés du Landtag de la Basse-Saxe et présente les différents membres des commissions parlementaires de la Chambre des Députés.

Quant aux travaux parlementaires liés à la révision constitutionnelle qui sont actuellement en cours, le chapitre portant sur la réforme des pouvoirs accordés à la Chambre des Députés et au Conseil d'Etat est sur la dernière ligne droite pour être débattu et voté en séance publique. L'orateur précise que les différents groupes et sensibilités politiques représentés à la Chambre des Députés ont travaillé de manière largement consensuelle sur cette réforme, qui constitue un chantier de grande envergure. L'objectif de cette réforme est une modernisation du fonctionnement des institutions et d'adapter leur fonctionnement aux réalités politiques de la démocratie luxembourgeoise. De même, des objectifs à valeur constitutionnelle et les droits fondamentaux sont renforcés dans le cadre de la révision constitutionnelle.

En parallèle de cette révision constitutionnelle, toute une série d'adaptations législatives s'impose pour assurer le bon fonctionnement des modifications constitutionnelles et dont certaines sont à considérer comme des matières réservées à la loi.

M. Charles Margue (Président de la Commission de la Justice) souligne la tâche colossale qui va de pair avec les réformes constitutionnelles à adopter. Un des aspects importants constitue la mise en place d'un Conseil national de la Justice, qui peut recevoir des réclamations formulées par les justiciables, qui par exemple s'estiment victimes du comportement inapproprié d'un juge. Le Conseil national de la Justice constitue une autorité judiciaire indépendante, sans pour autant revêtir le rôle d'une juridiction d'appel qui pourrait remettre en

cause une décision de justice coulée en force de chose jugée. La composition de cet organe nouveau a été source de nombreux litiges politiques. Un compromis a pu être trouvé finalement au sein de la commission parlementaire.

Mme Andrea Schröder-Ehlers (Présidente de la Délégation de la Basse-Saxe) remercie les Députés pour avoir reçu la Délégation de la Basse-Saxe au sein de la Chambre des Députés et signale que d'un point historique, le Land de la Basse-Saxe a été créé après la Seconde guerre mondiale et sa Constitution date de cette époque. Par conséquent, il s'agit d'une Constitution nettement moins âgée que celle du Grand-Duché de Luxembourg. Si des propositions de révision constitutionnelle sont discutées, force est de constater qu'au sein du Landtag aucun compromis politique sur une refonte globale n'a été trouvé jusqu'à présent.

Parmi les réformes ponctuelles qui ont été adoptées au cours des dernières années, sont à soulever la réforme du frein à l'endettement souverain et la consécration de la lutte contre le changement climatique dans la Constitution. L'oratrice explique également la relation entre la Constitution du Land et celle de la République fédérale allemande.

M. Léon Gloden (Membre de la Commission de la Justice et de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle) se demande quelle instance est compétente en Allemagne pour toiser un litige constitutionnel entre la Constitution allemande et celle du Land de la Basse-Saxe.

Mme Andrea Schröder-Ehlers (Présidente de la Délégation de la Basse-Saxe) explique le fonctionnement de la hiérarchie des normes en Allemagne renvoie à l'adage « *Bundesrecht bricht Landesrecht* ». Le Land de la Basse-Saxe a sa propre Cour constitutionnelle, appelée « *Staatsgerichtshof* » qui peut être saisie de litiges portant sur le fonctionnement des institutions du Land. A titre d'exemple, cet organe est actuellement saisi de recours introduits par des parlementaires qui ne font plus partie d'un groupe politique et qui se plaignent d'un traitement inégalitaire quant au temps de parole pour les débats en séance plénière du Landtag.

M. Thomas Adasch (Membre de la Délégation de la Basse-Saxe) précise que la Constitution de la Basse-Saxe contient des dispositions quant au fonctionnement des institutions locales.

M. Christian Calderone (Membre de la Délégation de la Basse-Saxe) précise que la Cour constitutionnelle de la Basse-Saxe ne peut être saisie d'un recours introduit directement par un citoyen qui s'estime lésé dans ses droits fondamentaux garantis par la Constitution de la République fédérale allemande.

M. Mars Di Bartolomeo (Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle) retrace l'historique de la réforme constitutionnelle et dont le cours des travaux n'a pas changé en dépit du changement des majorités parlementaires. L'orateur estime que, sauf la proposition de révision constitutionnelle *déi Lénk*, tous les autres partis politiques sont en faveur des compromis politiques trouvés au sein de la commission parlementaire.

L'orateur souligne également qu'une collaboration étroite avec la société civile et le monde universitaire a eu lieu et que cette collaboration et ces échanges ont donné lieu à des propositions nouvelles, qui ne figuraient initialement pas dans le projet de réforme.

En 2015, un référendum consultatif a eu lieu et celui-ci portait sur le droit de vote des non-Luxembourgeois s'ils remplissent un certain nombre de conditions, l'abaissement de l'âge de vote et la durée maximale des mandats ministériels. A noter que le verdict des électeurs a été clair et que ce référendum s'est soldé par un échec pour ses initiateurs.

Quant à la procédure d'adoption de la révision constitutionnelle, la Chambre des Députés est obligée à procéder à un deuxième vote constitutionnel. Deux votes distincts sont en effet nécessaires et le 2^e vote constitutionnel peut être substitué par un référendum, cependant aucun consensus politique sur un tel référendum au sein du Parlement n'existe.

Mme Marie Kollenrott (Membre de la Délégation de la Basse-Saxe) salut les initiatives en matière de protection environnementale qui ont été adoptées par le Landtag au fil des dernières années. L'oratrice juge intéressant le référendum qui a eu lieu en 2015 au Luxembourg et, quant aux sujets proposés lors de ce référendum, elle signale qu'elle peut marquer son accord avec un abaissement de l'âge pour voter aux élections.

M. Mars Di Bartolomeo (Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle) précise que les sujets traités dans le cadre de la révision constitutionnelle sont proches des soucis quotidiens des citoyens. Ainsi, parmi les objectifs à valeur constitutionnelle figure désormais une disposition relative au droit au logement.

M. Fernand Kartheiser (ADR) signale que des divergences entre les groupes et sensibilités politiques sur la révision constitutionnelle existent et que sa sensibilité politique ne peut marquer son accord avec les propositions faisant partie de la révision constitutionnelle. De plus, il plaide en faveur d'un référendum sur cette révision constitutionnelle, contrairement aux partis politiques de la majorité parlementaire.

En outre, l'orateur se demande si le Landtag de la Basse-Saxe prend en considération les changements constitutionnels et évolutions législatives adoptés par d'autres Etats fédérés dans le cadre d'une révision constitutionnelle.

Mme Andrea Schröder-Ehlers (Présidente de la Délégation de la Basse-Saxe) signale que, contrairement à d'autres Länder, un recours d'un justiciable devant la Cour constitutionnelle de la Basse-Saxe n'est pas possible, alors qu'il s'agit d'un sujet qui est discuté de manière controversée au sein du Landtag.

Quant aux objectifs à valeur constitutionnelle, l'oratrice signale que la protection environnementale figure dans la Constitution du Land, sans que cet objectif ne figure dans cette forme dans la Constitution de la République fédérale allemande.

En matière de logement, il y a lieu de préciser que l'inviolabilité du domicile constitue un droit fondamental qui est consacré dans la Constitution du Land. Cependant, un droit au logement n'existe pas au sein de la Constitution de la Basse-Saxe.

Quant au processus législatif au sein du Landtag, l'oratrice précise que le service scientifique est composé de juristes indépendants qui fournissent des avis juridiques sur les projets et propositions de révision constitutionnelle ainsi que sur les projets et propositions de loi.

M. Mars Di Bartolomeo (Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle) signale que la procédure législative luxembourgeoise fait intervenir le Conseil d'Etat, qui joue un rôle primordial dans l'élaboration des révisions constitutionnelles et de la formulation des libellés. Si le rôle du Conseil d'Etat n'est pas politique, ces avis juridiques fournissent aux responsables politiques des informations précieuses qui les guident dans leurs choix politiques. Cet organe étatique procède à un examen *a priori* de constitutionnalité des dispositions proposées dans une révision constitutionnelle. En outre, une cellule scientifique interne de la Chambre des Députés peut conseiller les Députés sur des sujets complexes et par exemple élaborer un avis juridique.

M. Ulf Prange (Membre de la Délégation de la Basse-Saxe) se demande quels sont les défis législatifs auxquels le Parlement luxembourgeois fait actuellement face.

M. Léon Gloden (Membre de la Commission de la Justice et de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle) explique que les manifestations des opposants aux mesures restrictives adoptées par le Parlement dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ont dégénéré dans des actes de violence, de sorte qu'un projet de loi est actuellement examiné dans la Commission de la Justice qui se focalise sur un renforcement de l'arsenal législatif en matière de violences exercées contre les forces de l'ordre. De même, les sanctions pénales sont augmentées pour réprimer les comportements violents.

En outre, l'orateur signale que la pandémie de COVID-19 a accéléré certaines initiatives en matière de digitalisation de la Justice. Ainsi, des lois ont été adoptées permettant aux avocats et aux juges de recourir davantage aux correspondances par la voie électronique et de limiter le déplacement au tribunal pour les mandataires de justice, comme par exemple en cas de demande de refixation des audiences devant une juridiction.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact